

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents : 19
En exercice : 18
Ont pris part au vote : 13
- Présents à voix
délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/18

Vote des taux des taxes locales 2025.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation 12,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,04 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,32%

	2024	2025
Taxe d'habitation	12,38 %	12,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,04 %	37,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,32 %	23,32 %

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents : 19
- En exercice : 18
- Ont pris part au vote : 13
 - Présents à voix délibératives : 13
 - Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/19 Vote des Subventions aux associations

SUBVENTIONS 2025

Subventions aux associations ou organismes jusséens

Désignation	Nombre adhérents	Subventions 2024 y compris lots	Demandes 2025	Lots manifestation	Subventions Accordées
Donneurs de sang		800 €	1 000 €		1 000 € (800 € + 200 € d'aide exceptionnelle pour achat d'un drapeau)
AFR	130	600 €	1 000 €		1 000 €
UCIA	33	800 €	800 €		800 €
Les z'amis de la Bridelle	18 (16 jusséens)	850 €	850 €		900 €
Bouilleurs de cru	8	100 €	100 €		100 €
Les tréteaux jusséens	13 (4 jusséens)	400 €	500 €		400 €
Théâtre Enjeux	11 (6 jusséens)	400 €	400 €		400 €
Chorale « point d'Orgue »	15 (3 jusséens)	500 €	500 €		500 €
Fanfare de Jussey	18 (12 jusséens)	1 600 €	1 600 €		1 600 €
Etoile sportive	48 (8 jusséens)	1 000 €	1600 € +	300 € championnat	1 300 € (1000 € +

					championnat)
Sporting Club Jussey (foot)	156 (91 jusséens)	4200 €	5 000 € +	300 € LOTO	4 200 € (3 900 € + 300 € de lot pour le Loto)
Omnisport Lutte	45 (20 jusséens)	2 400 €	3 500 €		2 400 €
La boule jusséenne	35 (12 jusséens)	1200	900 +	300 concours commune	1 200 € (900 € + 300 € de lot de concours)
Basket-Ball	146 (58 jusséens)	4200	4200		4 200 €
Badminton Jusséen	29 (9 jusséens)	500 €	500 €		500 €
Boxing club	18	500 €	750 €		750 € (500 € + 250 € d'aide exceptionnelle pour l'achat de matériel)
Union nationale des Combattants	24 (12 jusséens)	100 €	100 €		100 €
Souvenir Français	51 (24 jusséens)	300 €	300 €		300 €
Fédération des Anciens Combattants	61	100 €	100 €		100 €
PG CATM prisonniers guerres	21 (6 jusséens)	100 €	100 €		100 €
974 section médaillés militaires	37 (13 jusséens)	50 €	50 €		
ADP 3 Provinces	172 (3 jusséens)	500 €	500 €		500 €
SHMM	176 (26 jusséens)	300 €	300 €		300 €
Cavale Comtoise	35	3 000 €	3 000 €		3 000 €
Club Canin	48 (5 jusséens)	600 €	600 €		1 000 € (600 € + 400 € d'aide pour l'achat d'un portail)
Société de pêche	246	400 €	400 €		400 €

TOTAL : 27 050 €

Madame Angélique BUSSY, Monsieur Jacques ECHILLEY, Madame Brigitte BOLLECKER et Monsieur Jean-Louis Billy ne prennent pas part au vote lorsqu'il concerne leur association, puisqu'ils sont Président d'une Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'attribution des subventions versées aux Associations selon le tableau ci-dessus.
- Inscrit les crédits au Budget 2025
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à verser les crédits aux associations concernées

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 18
Ont pris part au vote : 13
- Présents à voix
délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/20 Créances Éteintes

*** Créances Éteintes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de surendettement à prononcé le 30 octobre 2024 un effacement de dette à l'encontre d'un particulier extérieur.

Compte tenu de cette notification la commune de Jussey doit donc procéder au règlement d'une somme restante due auprès de la Trésorerie de Jussey, concernant l'achat d'une concession pour un montant de 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer un mandat au compte 6542 pour un montant de 100 €

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 18
Ont pris part au vote : 13
- Présents à voix
délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril
L'an deux mil vingt cinq
et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/21 Conventonnement avec l'École Départementale de Musique et de Théâtre

La convention avec l'EDMT arrive à échéance, il est nécessaire de la renouveler.

Le projet de conventionnement détaille deux interventions :

- L'enseignement spécialisé avec une part forfaitaire proportionnelle au nombre d'habitants à 1 € par habitants (1542), et une part d'heures d'enseignement (63 heures d'enseignement à 22 €) soit 2 928 €
- Éveil et Éducation musicale en temps scolaire et périscolaire de 50 heures annuelles soit 1h30 Hebdomadaire pour 1 100 € (soit 22 € de l'heure).

Ce qui porterait la participation de la commune de Jussey à 4 028 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- Autorise la signature de la convention avec l'EDMT
- Inscrit les crédits au Budget

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 18

Ont pris part au vote : 13

- Présents à voix délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :**Secrétaire de séance** : Mme MIGNARD Evelyne**DCM 2025/22 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Haute-Saône afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements, soit au titre d'une convention de participation.

L'Article L827-7 du Code général de la fonction publique, nous précise que les centres de gestion ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Haute-Saône a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure et conclure à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG70.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG70.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu les articles L827-1 et suivants du Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG70 du 18/02/2025,

Vu la délibération du CDG70 en date du 18/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG70 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier financièrement à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG70 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : s'engage à communiquer au Centre de gestion de Haute-Saône les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 70 par délibération et après convention avec le CDG70, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG70.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 18
Ont pris part au vote : 13
- Présents à voix
délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/23 Travaux de curage fossé nouvelle gendarmerie

Mr PIGHETTI Alexandre sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Il y a lieu d'effectuer des travaux d'entretiens du fossé au niveau du chantier de la nouvelle gendarmerie et dans la rue du Bac.

Pour cela nous avons consulté plusieurs entreprises :

L'entreprise Roger Martin pour un montant de travaux de 28 357,50 € HT

L'entreprise Pighetti TP pour un montant de travaux de 27 249,00 € HT

Après en avoir Délibéré le conseil Municipal :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise PIGHETTI pour un montant de 27 249,00 € HT et autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 18

Ont pris part au vote : 13

- Présents à voix
délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/24 Travaux Forestiers ONF 2025

Les services de l'ONF ont proposé un budget pour l'année 2025 relatif aux travaux forestiers à effectuer dans la forêt communale.

- TRAVAUX SYLVICOLES : 25 336,63 € HT
- TRAVAUX DE MAINTENANCE DES DESSERTES : 1 804,50 € HT

Le montant total des travaux forestiers pour l'année 2025 s'élèvent à 27 141,13 € HT soit 29 855,25 € TTC.

Après Délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le programme de travaux forestiers 2025 dans la forêt communale pour les sommes indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le programme de travaux 2025.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19

En exercice : 18

Ont pris part au vote : 13

- Présents à voix
délibératives : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :**Secrétaire de séance** : Mme MIGNARD Evelyne**DCM 2024/25 Vote des budgets (commune, eau et assainissement)**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Le Budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

- Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,
- Vu l'instruction budgétaire M57,
- Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature présenter ci-dessous,

COMMUNE : Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement

JUSSEY 39600

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	DÉPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTES	BP 2025
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	293 762,80 €
011	charges générales	531 750,00 €	70	Produits des services du domaine et vente diverses	179 800,00 €
012	charges de personnel	774 000,00 €	73	Impôts et taxe	340 017,00 €
014	Atténuation produits FNGIR + FPIC	210 035,00 €	731	Fiscalité Locales	530 000,00 €
65	autres charges de gestion cour	271 011,00 €	74	Dotations et participation	579 401,00 €
66	charges financières	40 400,00 €	75	Autre produits et gestion Courantes	121 250,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	Produits Financier	- €
68	dotation provisions 681	2 000,00 €	77	Produits spécifiques	- €
022	dépenses imprévues SAUF M 57	- €	78	Reprises sur amortissement	- €
023	virement à la sect invest	177 022,11 €	79	Transfert de Charges	- €
042	dotations amortissement c/681	45 012,89 €	13	Subventions	8 000,00 €
040			042	quote subv transférées c/777	- €
	TOTAL DEP FONCT :	2 052 230,80 €		TOTAL REC FONCT :	2 052 230,80 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DÉPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTES	BP 2025
001	déficit reporté	149 820,02 €	001	excédent reporté	- €
16	emprunt remb en capital	137 000,00 €	1068	affectation résultat	266 820,02 €
16	Caution	2 000,00 €	021	virement de la section de fonct	177 022,11 €
20	immo incorporelles	11 760,00 €	10	Fctva + taxe aménagement	8 861,20 €
204	Sub. équipement versées	16 732,00 €	13	subventions	195 000,00 €
21	immobilisations	180 404,00 €	16	emprunts et cautions	1 202 000,00 €
23	travaux en cours	1 280 000,00 €	024	cession immobilisations	- €
			020	Immobilisations incorporelles	- €
			21	Immobilisation corporelles	
RAR		117 000,00 €	RAR		- €
040	subventions transférées c/1391	- €	040	amort immos c/28 détaillé	45 012,89 €
041	Opérations patrimoniales	35 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	35 000,00 €
	TOTAL DEP INVEST :	1 929 716,02 €		TOTAL REC INVEST :	1 929 716,02 €

EAU : Ce budget est en suréquilibre en recette de fonctionnement.
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investiss

JUSSEY EAU 42100

2025

FUNCTIONNEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTE	BP 2025
002	déficit reporté	- €	002	excédent reporté	391 228,72 €
011	charges générales	64 200,00 €	70	produits services	125 000,00 €
012	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
014	Atténuation produits	- €	74	dotation participation	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	75	Autres produits	- €
66	charges financières	5 830,02 €	76	produits financiers	- €
67	charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	produits except	- €
68	dotation provisions 6817/6815	- €	78	Reprise sur amortissements et provisions	- €
022	dépenses imprévues SAUF M 57	- €	79	transferts de charges	- €
023	virement à la sect invest	- €	013	atténuation de charges	- €
042	dotations amortissement c/6811	54 837,00 €	042	quote subv transférées c/777	16 718,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	126 867,02 €		TOTAL REC FONCT :	532 946,72 €

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTE	BP 2025
001	déficit reporté	- €	001	excédent reporté	241 723,71 €
16	emprunt remb en capital	26 330,43 €	1068	affectation résultat	- €
16	cautions	- €	021	virement de la section de fonct	- €
20	immo incorporelles	91 500,00 €	10	fctva	- €
21	immobilisations	155 000,00 €	13	subventions	- €
23	travaux en cours	7 012,28 €	16	emprunts et cautions	- €
			024	cession immo SAUF AF	- €
			021	Immobilisation Corporelles	- €
RAR		- €	RAR		- €
020	dépenses imprévues			(fonds propres)	296 560,71 €
040	subventions transférées c/1391	16 718,00 €	040	amort immos c/28 détaillé	54 837,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	- €
	TOTAL DEP INVEST :	296 560,71 €		TOTAL REC INVEST :	296 560,71 €

ASSAINISSEMENT : Ce budget est en suréquilibre en recette de
Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement.

JUSSEY ASSAINISSEMENT 42200			2025		
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTE	BP 2025
002	déficit reporté	0 €	002	excédent reporté	19 143,63 €
011	charges générales	39 000,00 €	70	produits services	120 000,00 €
012	charges de personnel	- €	73	impôts et taxes	- €
014	Atténuation produits	- €	74	dotation participation	- €
65	autres charges de gestion cour	- €	75	Autres produits	- €
66	charges financières	3 485,29 €	76	produits financiers	- €
67	charges exceptionnelles	- €	77	produits except	- €
68	dotation provisions 6817/6815	- €	78	Reprise sur amortissements et provisions	- €
022	dépenses imprévues SAUF M 57	- €	79	transferts de charges	- €
023	virement à la sect invest	- €	013	atténuation de charges	- €
042	dotations amortissement c/6811	56 714,00 €	042	quote subv transférées c/777	8 731,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	99 199,29 €		TOTAL REC FONCT :	147 874,63 €

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	DEPENSES	BP 2025	CHAPITRE	RECETTE	BP 2025
001	déficit reporté	0 €	001	excédent reporté	193 087,88 €
16	emprunt remb en capital	18 000,00 €	1068	affectation résultat	- €
16	cautions		021	virement de la section de fonct	- €
20	immo incorporelles	86 400,00 €	10	factva	- €
21	immobilisations	43 000,00 €	13	subventions	55 488,00 €
23	travaux en cours	136 158,88 €	16	emprunts et cautions	- €
			21	Immobilisation corporelles	- €
			024	cession immo SAUF AF	
RAR		13 000,00 €	RAR		- €
020	dépenses imprévues	- €		(fonds propres)	
040	subventions transférées c/1391	8 731,00 €	040	amort immos c/28 détaillé	56 714,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL DEP INVEST :	305 289,88 €		TOTAL REC INVEST :	305 289,88 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le :

ID : 070-217002922-20250410-DCM25_2025-DE



Après délibération, le Conseil Municipal Adopte les budgets ci-

- Budget Commune 39600
- Budget Eau 42100
- Budget Assainissement 42200

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 19
En exercice : 18
Ont pris part au vote : 13
- Présents à voix
débattantes : 13
- Pouvoir :

Date de la convocation :
03/04/2025

Date d'affichage :
15/04/2025

Séance du 10 Avril

L'an deux mil vingt cinq

et le 10 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie CHEVILLEY Maire de la Commune.

Présents : M. PETRIGNET Didier, Mme BOLLECKER Brigitte, Mme MIGNARD Evelyne, M. MASSARDI Christophe, Mme BUSSY Angélique, M. ECHILLEY Jacques, Mme DIDIER Dominique, Mme MOUGIN Mélissa, M. BILLY Jean-Louis, Mme CHEVILLEY Nathalie, M. PIGHETTI Alexandre, M. HUGUENOT Philippe, Mme SIERRA Aurore.

Absents : Mme LALLEMAND Agnès, M. LEVERT Ludovic, M. PIMONT Gérard, M. FEBRE Émilien, M. ODRION Alexandre

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme MIGNARD Evelyne

DCM 2025/26 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Mme. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°45 du conseil municipal en date du 7 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Mme. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Mme le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Mme. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tous pouvoirs à Mme. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et Délibéré, les jours, mois et ans que dessus

Pour extrait conforme

Le maire,
Nathalie CHEVILLEY

